



1004977601

DATE DEPOT : 2010-06-14
NUMERO DE DEPOT : 49776
N° GESTION : 2007B13644
N° SIREN : 498739879
DENOMINATION : METEOJOB
ADRESSE : 38 avenue de l Opéra 75002 Paris
DATE D'ACTE : 2010/01/13
TYPE D'ACTE : PROCES VERBAL D'ASSEMBLEE MIXTE
NATURE D'ACTE : DECISION D'AUGMENTATION

073 13644

PH 13-1-10

EA

CA 24-2-10

(CS)

DP 1-3-10

AU

CA 8-3-10

AT

OB 1-3-10

Journal
de Commerce de Paris
N° 11
14 JUIN 2010

LA SOCIETE METEOJOB

Société par Actions Simplifiée au capital de 1 550 210 Euros,
dont le siège social est situé au 12 rue Godot de Mauroy 75009 Paris, immatriculée au Registre du
Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 498 739 879,

65776
DÉPOT

L'an deux mil dix, 13 janvier 2010, à 8h30 heures, au 38 Avenue de l'Opéra 75002 Paris, les actionnaires de la société Météojob (la "Société") se sont réunis en Assemblée Générale Mixte.

Chaque actionnaire a été convoqué le 23 décembre 2009..

Les membres de l'Assemblée ont élargé la feuille de présence en entrant en séance, tant en leur nom qu'en leur qualité de mandataire.

Monsieur Marko Vujasinovic préside la séance.

Monsieur Philippe Deljurie, acceptant cette fonction, est appelé comme Scrutateur.

Monsieur Christian Sabbagh assume les fonctions de Secrétaire.

La feuille de présence est arrêtée et certifiée exacte par le bureau ainsi constitué.

Le cabinet Akelys, Commissaire aux Comptes, régulièrement convoqué, est absent.

En conséquence, l'Assemblée Générale Mixte réunissant plus du tiers du capital social est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le Président met à la disposition des actionnaires :

- Le projet de texte de résolution ;
- Le rapport du Président relatif à la proposition d'augmentation du capital social,

Le Président rappelle ensuite que la présente Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Augmentation de capital d'un montant de trois cent quarante deux mille (342 000) euros, par la création de 342 000 actions d'un montant de 1 euro de nominal chacune assorties d'une prime d'émission de 2,8 euros, conditions et modalités de l'émission
- Pouvoirs au Président pour réaliser cette émission, recueillir les souscriptions, constater le montant de l'augmentation de capital, apporter aux statuts les modifications corrélatives et plus généralement faire tout ce qui sera nécessaire ;
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités légales.

Le Président présente son rapport ainsi que son rapport sur la proposition d'augmentation de capital de 342 000 euros.

Puis, la discussion est ouverte.

Après discussion, le Président met aux voix les résolutions suivantes figurant à l'ordre du jour

0 MB V

PREMIÈRE RÉOLUTION

Après avoir pris connaissance du rapport du Président, et constaté que le capital social de la société est intégralement libéré, l'Assemblée Générale Extraordinaire décide de procéder à une augmentation de capital d'un montant de trois cent quarante deux mille euros (€ 342 000) par la création et l'émission de trois cent quarante deux mille (342 000) nouvelles actions de la société de un euro de nominal chacune, assorties d'une prime d'émission d'un montant de 2,8 euros par action. Le montant de l'augmentation de capital est à libérer par versement en espèces ou par conversion de créances certaines, liquides et exigibles à l'encontre de la Société.

L'Assemblée Générale Extraordinaire décide que les actions nouvelles seront, dès leur création, soumises à toutes les dispositions des statuts et jouiront des mêmes droits que les actions émises antérieurement de même catégorie à compter de ce jour.

Les souscriptions seront reçues sans frais au siège social de la société. La période de souscription a été ouverte à compter de ce jour et jusqu'au mardi 9 février à 18h00.

Par application des dispositions de l'article L. 225-132 du Code de commerce, la souscription aux 342 000 actions nouvelles est réservée par préférence aux propriétaires des 1 550 210 actions anciennes.

En conséquence, les propriétaires de ces actions ont sur les 342 000 actions nouvelles à émettre un droit de souscription irréductible qui s'exercera à raison de 22,06 actions nouvelles pour 100 actions anciennes.

Les demandes de souscription à titre réductible, a fortiori celles en provenance de nouveaux actionnaires, seront allouées proportionnellement aux demandes, sur la base des parts pouvant être encore attribuées suite aux souscriptions effectuées à titre irréductible.

Les fonds versés en espèces à l'appui des souscriptions seront déposés à la Banque HSBC. Dans le cas d'un versement au travers d'un virement, ils seront à envoyer à la Banque HSBC, code banque 30056, code guichet 00811, compte 08119653160, clé RIB 80 (préciser virement augmentation de capital Meteojob).

Si tous les Associés sont présents ou représentés, l'Assemblée Générale Extraordinaire déclare expressément renoncer à se prévaloir (i) de la nullité prévue à l'article L.225-149-3 (sur renvoi de l'article 227.1 al. 3 du Code de Commerce) concernant le non respect de l'obligation d'effectuer les formalités de publicité préalable à l'ouverture de la période de souscription prévues à l'article 225-142 (tel que modifié par l'ordonnance du 24 juin 2004) et de l'article 156 et suivants du décret du 23 mars 1967 (tels que modifiés par le décret du 12 février 2005) et (ii) de la nullité en cas de non respect du délai prévu à l'article L.225-141 du Code de Commerce (tel que modifié par l'ordonnance du 24 juin 2004).

Si certains Associés ne sont pas présents ou représentés, l'Assemblée Générale Extraordinaire décide que conformément aux dispositions de l'article R225-120 du Code de commerce - ancien article 156 du décret du 23 mars 1967, les associés seront informés de l'émission des actions nouvelles et de ses modalités par lettre recommandée avec avis de réception 14 jours au moins avant la date prévue de clôture de la souscription.

L'augmentation de capital sera effectivement réalisée au jour de l'établissement par le depositaire des fonds du certificat constatant les souscriptions et versements au moment du dépôt des fonds, sur présentation des bulletins de souscriptions et/ou d'un certificat établi par les commissaires aux

LI MD ✓

comptes de la Société attestant la libération des souscriptions par compensation des créances sur la Société.

Le Président pourra limiter le montant de l'augmentation de capital au montant des souscriptions recueillies à la condition que celles-ci atteignent les $\frac{3}{4}$ (soixante quinze pour cent) au moins du montant décidé lors de l'Assemblée du 13 Janvier 2010, soit 256 500 euros. De, plus, le nombre d'actions créées pourra également, conformément aux des articles L. 225-135-1 du Code de commerce et R 225-118, être augmenté par le Président dans les trente jours de la clôture de la souscription, dans la limite de 15 % du montant décidé lors de l'Assemblée du 13 Janvier 2010, à savoir 393 300 euros.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité. ✓

DEUXIÈME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale Extraordinaire, en conséquence de la décision qui précède et sous la condition suspensive de la réalisation définitive de l'augmentation de capital susvisée, décide de modifier les articles 6 et 7 des statuts comme suit:

Dans l'hypothèse de la souscription de l'intégralité des parts, il est ajouté le paragraphe suivant à l'article 6 des statuts

"ARTICLE 6 – APPORTS":

"Aux termes des résolutions prises par l'Assemblée Générale Extraordinaire en date du 13 janvier 2010, le capital social a été augmenté d'une somme de 342 000 euros par versement d'espèces ou par compensation de créances certaines, liquides et exigibles à l'encontre de la Société pour être porté à la somme de 1 892 210 euros. Il a ainsi été émis 342 000 actions d'un montant nominal de un euro chacune et d'une prime d'émission de 2,8 euros chacune".

L'article 7 des statuts est modifié comme suit:

"ARTICLE 7 – CAPITAL"

"Le capital social est fixé à la somme de 1 892 210 euros divisé en 1 892 210 actions de un euro chacune entièrement libérées et toutes de la même catégorie."

Dans l'hypothèse d'une souscription différente, les articles 6 et 7 seront adaptés en conséquence.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

TROISIÈME RESOLUTION

L'Assemblée Générale Extraordinaire confère tous pouvoirs au Président pour recueillir les souscriptions, recevoir les versements de libération, effectuer le dépôt des fonds dans les conditions légales, obtenir le certificat du dépositaire, s'il y a lieu, prendre toutes mesures utiles et remplir toutes formalités nécessaires pour parvenir à la réalisation définitive de l'augmentation de capital décidée dès que toutes les actions auront été souscrites.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale Extraordinaire confère tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du procès verbal de la présente Assemblée pour effectuer toutes formalités légales de dépôt, de publicité et autre formalité légale.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à

10 heures. ✓

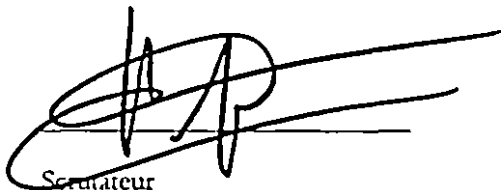
De tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès verbal qui a été signé, après lecture, par les membres du Bureau.



Monsieur Marko Vujasinovic,
Président



Secrétaire



Secrétaire